



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHÔNE-ALPES

**3^e RALLYE RÉGIONAL DES VALLONS ARDÉCHOIS
& 3^e RALLYE RÉGIONAL DE VÉHICULES HISTORIQUES DE
COMPÉTITION DES VALLONS ARDÉCHOIS**

COUPE DE FRANCE DES RALLYES
CHAMPIONNAT LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHÔNE ALPES
CHALLENGE DE L'ASA HAUT-VIVARAIS

23 & 24 SEPTEMBRE 2022

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE HAUT-VIVARAIS

AVEC LE CONCOURS DE **SPORT AUTO VIVARAIS**

Grâce à l'accueil des communes de
Alboussière, Champis, Colombier-le-Jeune, Gilhoc-sur-Ormèze, Plats, Saint-Sylvestre
Et au soutien du **Département de l'Ardèche**

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ASA HAUT-VIVARAIS – 251 rue Anatole France 07500 Guilherand-Granges
Tel : 07 83 85 35 68 Courriel : asa@asahautvivarais.fr

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	à réception du Visa FFSA
Ouverture des engagements :	à publication du règlement
Clôture des engagements :	Lundi 12 septembre 2022 à minuit
Parution du carnet d'itinéraire :	Vendredi 16 septembre 2022 sur le site de l'ASA www.asahautvivarais.fr avec la feuille de contrôle ► Documents à imprimer par vos soins
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 17 septembre 2022 de 9h00 à 18h00 Vendredi 23 septembre 2022 de 9h00 à 18h00
Vérifications à	Place de la bascule 07440 Alboussière
Pré-vérifications administratives le :	Samedi 17 septembre 2022 de 10h00 à 16h00
Administratives le :	Vendredi 23 septembre 2022 de 15h00 à 19h30
Techniques le :	Vendredi 23 septembre 2022 de 15h15 à 19h45
1 ^{re} réunion des Commissaires Sportifs le :	Vendredi 23 septembre 2022 à 18h00 au PC du rallye
Publication des équipages admis au départ le :	Vendredi 23 septembre 2022 à 20h30
Publication des heures et ordres de départ le :	Vendredi 23 septembre 2022 à 20h30
Départ de :	Place de la bascule 07440 Alboussière Samedi 24 septembre 2022 à 8h00 (1 ^{er} VHC)
Arrivée à :	Place de la bascule 07440 Alboussière Samedi 24 septembre 2022 à 16h48 (1 ^{er} VHC)
Vérification finale :	Garage Faurie, 95 route de Tournon, 07440 Alboussière
Taux horaire de la main d'œuvre :	60 € TTC
Publication des résultats du rallye le :	Samedi 24 septembre 2022 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix le :	Samedi 24 septembre 2022 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Tableau d'affichage officiel :	Place de la bascule 07440 Alboussière et sur lcchrono.com

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Haut-Vivarais organise les 23 & 24 septembre 2022, en qualité d'organisateur administratif et technique, le 3^e Rallye régional des Vallons ardéchois et 3^e Rallye VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes sous le permis d'organiser R26 le 04/07/2022 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 476 en date du 04/07/2022.

Comité d'Organisation

Président : Paul Durand

Membres : Comité directeur de l'ASA Haut-Vivarais

Secrétariat du Rallye, Adresse : 251 rue Anatole France 07500 Guilhaud-Granges

Téléphone : 07 83 85 35 68 Courriel : president@asahautvivarais.fr

Permanence du Rallye : Salle des fêtes de 07440 Alboussière pendant la durée de l'épreuve

Organisateur technique

Nom : ASA Haut-Vivarais représentée par son président Paul Durand

Adresse : 251 rue Anatole France 07500 Guilhaud-Granges

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Observateur	DESHAYES Catherine	Licence n°220855
Président du Collège des commissaires sportifs	VEYRET Emmanuel	Licence n°1316
Secrétaire du Collège des commissaires sportifs	BESANÇON Monique	Licence n°9682
Commissaires sportifs	FAURE Marie-Noëlle	Licence n°20376
	MUGNIER Jocelyne	Licence n°23843
Directeur de course	MUSELLI Bruno	Licence n°2403
Directeurs de course adjoints PC :		
Adjoint ES 1-3-5	FRISON Réjean	Licence n°165797
Adjoint ES 2-4-6	VAILLY Jean-Philippe	Licence n°217250
Adjoint VHC	VERNET Daniel	Licence n°147321
Directeurs de course adjoints délégués aux ES :		
Adjoint délégués ES 1-3-5	BENOÎT Laurent	Licence n°46771
	BOUVIER Vincent	Licence n°24901
Adjoint délégués ES 2-4-6	OLIVIER Denis	Licence n°110911
	BOUVIER Philippe	Licence n°241588
Commissaire Technique responsable	DALPAOS Sylvie	Licence n°233751
Commissaires Techniques adjoints	GRANDPIERRE Gilbert	Licence n° 10151
	BIAGIONI Christophe	Licence n°169294
	PETITON Alain	Licence n°2732
Médecin chef	Dr ...	
Chargés des relations avec les concurrents	PITARCH Floréal	Licence n°2729
	SIMON Sylvie	Licence n°214749
Juges de faits	VERRIÈRE Fernand	Licence n°6123
	CHAZAL Christian	Licence n°2423
Commissaire sportif délégué à la publicité	VIRIEUX Patrice	Licence n°2909
Organisateur technique	DURAND Paul	Licence n°250709
Responsable des commissaires	BONALDI Jean-Jacques	Licence n°4055
Véhicule tricolore	GAGNAIRE Patrick	Licence n°3062
	PETTEX-MUFFAT Michel	Licence n°3307
Véhicule balai	VIRIEUX Patrice	Licence n°2909
Chargé des relations avec la presse	DURAND Paul	Licence n°250709
Classement informatique	LC Chrono	
<i>Chronométrage libre au 1/10^e</i>		
Géolocalisation	VDS Racing	
Speaker	VEZOLLES Patrick	

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 2^e Rallye régional des Vallons ardéchois compte pour

- la Coupe de France des rallyes (coef 2)
- le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes du sport automobile
- le Challenge de l'ASA Haut-Vivarais (coef 2)

À l'exception des membres du Collège des commissaires sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés pourront consulter leur accusé de réception d'engagement et leur heure de convocation pour les vérifications administratives.

Cette consultation se fera exclusivement sur le site internet de l'ASA Haut-Vivarais : www.asahautvivarais.fr.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Les engagements se feront au plus tôt à parution du règlement, et au plus tard le

LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022, à minuit

La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de LC Chrono (lcchrono.com) et les documents (permis de conduire recto-verso et licence 2022) postés au format pdf sur le site.

Le règlement, dont la réception validera l'engagement, sera fait impérativement avant la date limite par chèque à l'ordre de l'ASA Haut-Vivarais adressé exclusivement à :

>>>> **M. Coste Antonin 206 La Butte ensoleillée 07430 Saint-Clair <<<<**

Tél : 06 38 69 91 77 Courriel : tresorier@asahautvivarais.fr

- **Tout dossier d'engagement incomplet ou non accompagné du règlement intégral sera refusé.**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (rallye moderne + VHC).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - équipages 100 % ASA Haut-Vivarais : 250 € + 40 € pour la géolocalisation
 - équipages 50 % ASA Haut-Vivarais : 260 € + 40 € pour la géolocalisation
 - autres équipages : 270 € + 40 € pour la géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 540 € + 40 € pour la géolocalisation
- Caution restituée en fin de rallye (au retour des boitiers) : Un chèque de caution de 400 € vous sera demandé aux vérifications administratives (100 € pour le transpondeur Lc Chrono et 300 € pour le boitier de géolocalisation VDS Racing). Ce chèque est à rédiger à l'ordre de l'ASA Haut-Vivarais.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que lorsque les droits d'engagement auront été intégralement réceptionnés par l'ASA Haut-Vivarais au plus tard le

Lundi 12 septembre 2022 à minuit

(cachet de la poste faisant foi)

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 3e Rallye régional des Vallons ardéchois représente un parcours de 120,57 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,90 km.

Les épreuves spéciales sont les suivantes :

1^{re} ÉTAPE – 1^{re} SECTION

ES 1	COL DE MAYRES	8,30 KM
ES 2	PONT DE LA BANNE	5,00 KM

1^{re} ÉTAPE – 2^e SECTION

ES 1	COL DE MAYRES	8,30 KM
ES 2	PONT DE LA BANNE	5,00 KM

1^{re} ÉTAPE – 3^e SECTION

ES 1	COL DE MAYRES	8,30 KM
ES 2	PONT DE LA BANNE	5,00 KM

TOTAL		39,9 KM
--------------	--	----------------

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisés dans chaque ES est de **3 au maximum**.

Des contrôles seront effectués.

Les reconnaissances auront lieu exclusivement aux dates et heures suivantes :

Samedi 17 septembre 2022 de 9h00 à 18h00

Vendredi 23 septembre 2022 de 9h00 à 18h00

ARTICLE 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Il n'y aura aucun prix en numéraire.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

Présence obligatoire, pas d'envoi postal.

3^e RALLYE RÉGIONAL DE VÉHICULES HISTORIQUES DE COMPÉTITION DES VALLONS ARDÉCHOIS

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC ainsi que le règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

1.1P. OFFICIELS

Identiques au 3^e Rallye régional des Vallons ardéchois

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 2^e Rallye régional de véhicules historiques de compétition des Vallons ardéchois compte pour :

- La Coupe de France des rallyes VHC (coef 2)
- Le Championnat de la Ligue du sport automobile Rhône Alpes
- Le Challenge de l'ASA Haut-Vivarais (coef 2)

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés pourront consulter leur accusé de réception d'engagement et leur heure de convocation pour les vérifications administratives. Cette consultation se fera exclusivement sur le site internet de l'ASA Haut-Vivarais : www.asahautvivarais.fr.

PROGRAMME - HORAIRES

Identiques au 3^e Rallye régional des Vallons ardéchois

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Identique au 3^e Rallye régional des Vallons ardéchois

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Les engagements se feront au plus tôt à parution du règlement, et au plus tard le

LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022, à minuit

La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de LC Chrono (lcchrono.com) et **les documents** (permis de conduire recto-verso et licence 2022 pilote et copilote ainsi que la 1^{re} page du PTH) **postés au format pdf sur le site.**

Le règlement, **dont la réception validera l'engagement**, sera fait impérativement avant la date limite par chèque à l'ordre de l'ASA Haut-Vivarais adressé exclusivement à :

>>>> **M. Coste Antonin 206 La Butte ensoleillée 07430 Saint-Clair** <<<<

Tél : 06 38 69 91 77 Courriel : tresorier@asahautvivarais.fr

➤ **Tout dossier d'engagement incomplet ou non accompagné du règlement intégral sera refusé.**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Nota : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passées ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - équipages 100 % ASA Haut-Vivaraïs : 250 € + 40 € pour la géolocalisation
 - équipages 50 % ASA Haut-Vivaraïs : 260 € + 40 € pour la géolocalisation
 - autres équipages : 270 € + 40 € pour la géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 540 € + 40 € pour la géolocalisation
- **Caution restituée en fin de rallye** (au retour des boitiers) : Un chèque de caution de 400 € vous sera demandé aux vérifications administratives (100 € pour le transpondeur Lc Chrono et 300 € pour le boitier de géolocalisation VDS Racing). Ce chèque est à rédiger à l'ordre de l'ASA Haut-Vivaraïs.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que lorsque les droits d'engagement auront été réceptionnés par l'ASA Haut-Vivaraïs au plus tard le

Lundi 12 septembre 2022 à minuit

(cachet de la poste faisant foi)

Pour être complète cette demande d'engagement devra comprendre la photocopie de la 1^{re} page du PTH. Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements.

3.2 ÉQUIPAGES

Identique au règlement particulier du 3^e Rallye régional des Vallons ardéchois.

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH/PTN de la voiture ainsi que le Passeport Technique 3 volets

3.3P ORDRE DES DÉPARTS

Le 3^e Rallye régional VHC des Vallons ardéchois partira avant le 3^e Rallye régional des Vallons ardéchois. Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du Rallye Moderne.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - Groupe 4/5, groupes B et A, groupe 2, groupe 3, groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1. VOITURES AUTORISÉES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990) titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de compétition (1977 à 1981) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié

Ces voitures sont répertoriées par Groupe :

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - TC Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT 6 Grand Tourisme de Série
- GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial/GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N
- GROUPE A
- GROUPE B

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.
Identique au 3^e Rallye régional des Vallons ardéchois

ARTICLE 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2022.

À l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

À aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme aux règles spécifiques de rallyes VHC FFSA.

La remise des prix aura lieu le Samedi 24 septembre 2022 après l'arrivée du dernier concurrent VHC au podium place de la bascule à 07440 Alboussière.

Il n'y aura pas dotation en numéraire.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

Présence obligatoire, pas d'envoi postal.